

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

---

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre Février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 20 H 30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 13 (dont 5 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2022

**Étaient présents** : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José et Mme RUBIO Sabrina.

**Pouvoirs** : M. CAGNATO Pascal à Mme RUBIO Sabrina, M. HAMARD Christian à

M. BONNEAU Gérard, Mme MONTAUT Martine à Mme DUTTO Sylvie, M. MARGUERITTE Teddy à Mme VACHON Marie-José, Mme PREVOST Dominique à M. RIOUT Bernard

**Absents** : M. LASSOUJADE Christophe et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : Monsieur DELAHOUSSE Dominique est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021.

**ORDRE DU JOUR :**

- DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET
- DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET
- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- VOTE AFFECTATION DU RESULTAT
- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022
- AVENANT N° 1 COTET
- AVENANT N°1 GOURAUD

**24.02.2022-001 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **28 février 2022**.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **24.02.2022-002 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;**
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2022**;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **24.02.2022-003 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion du budget général 2021 présenté par Mme CHAMPAGNE Valérie, M. JEANROY Rodolphe, Mme Sylvie MORIN, comptables de la Trésorerie de Blaye.

## **24.02.2022-004 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL**

M. Le Maire, devant se retirer, le quorum n'est plus atteint. Par conséquent le vote du compte administratif est reporté au prochain conseil.

## **24.02.2022-005 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et entendu les explications de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Recettes	837 062.56€
		Dépenses	589 164.33€
		Excédent	247 898.23€
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002)		Excédent	1 108 073.68€
Résultat de clôture à affecter (R1+R2)		Excédent	1 355 971.91€
		Déficit	
<b>Résultat de la section d'investissement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Recettes	218 511.49€
		Dépenses	386 325.94€
		Déficit	167 814.45€
Résultat reporté N-1 (001)		Excédent	34 548.78€
		Déficit	-
Résultat de clôture (001) (Ra1+Ra2)		Excédent	
		Déficit	-133 265.67€
Restes à réaliser Recettes			155 461.74€
Restes à réaliser Dépenses			73 752.12€
solde restes à réaliser			+ 81 709.62€
Besoin de financement			51 556.05€
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>			
Déficit reporté en investissement (001)			<b>133 265.67€</b>
Excédent reporté en fonctionnement (002) (A1)			<b>955 971.91€</b>
TOTAL 1068			<b>400 000.00€</b>

**- 20.02.2022-006 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Toutefois, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

- Au compte 2188 (achat de matériels) : 2 000.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement en 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022. Les crédits seront inscrits au budget 2022.

- **20.02.2022-007 AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR L'ENTREPRISE COTET LOT N°3**

M. le Maire fait le point sur les travaux de rénovation de la Maison des Associations. Il s'avère qu'il y a lieu supprimer quelques menus travaux sur le lot n° 3 menuiseries extérieurs pour un montant de 272.45€ HT.

L'avenant présenté fait apparaître une moins value de 326.94€ TTC. Ce qui ramène le marché à 35 972.35€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

- **20.02.2022-008 AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR L'ENTREPRISE GOURAUD LOT N°4**

M. le Maire fait le point sur les travaux de rénovation de la Maison des M. le Maire fait le point sur les travaux de rénovation de la Maison des Associations. Il s'avère qu'il y a lieu supprimer quelques menus travaux sur lot n°4 plâtrerie pour un montant de 87.80€ HT.

L'avenant présenté fait apparaître une moins value de 105.36€ TTC. Ce qui ramène le marché à 24 880.90€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire a présenté un projet de répartition concernant les subventions aux Associations, après en avoir échangé, le conseil a donné un accord de principe qui sera validé lors du prochain conseil municipal..

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu le permis de construire pour la création du crématorium sur la ZA la Tonnelle.

Concernant le projet de fermeture de l'école de musique intercommunale, Monsieur le Maire souhaitait avoir l'avis du conseil municipal. Après avoir exposé la problématique et en avoir débattu, le conseil municipal partage le sentiment de Monsieur le Maire sur le maintien de l'ouverture de ce service intercommunal.

Il rappelle que ce dimanche 27 février la municipalité fêtera les 1an du Marché dominical de ST MARTIN avec quelques animations.

Il rappelle également que les dates pour les élections présidentielles seront les dimanches 10 et 24 avril 2022.

**FIN DE LA SEANCE** : 22H.